

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNE DE CABANNES

Séance du 31 Janvier 2024

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de Membres présents : 21

Nombre de suffrages exprimés : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mil vingt quatre

Et le trente et un janvier

A dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gilles MOURGUES.

Date de la convocation :

25/01/2024

Présents

J. HAAS FALANGA – C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – M. AUGIER
F. BLARQUEZ – H. JAUBERT – V. LEVEQUE – S. REBUFFAT
R. BENEJEAN – M. DUMAS – S. LEBELLE – J. DELCOURT – F. CHEILAN
A. RATTIER – J. CHUECOS – J.L. CLOEZ – N. LIGNY – A. VASAI
C. UHL – P. CASTEAU

Excusé(s) ayant donné pouvoir

Absent(s) excusé(s)

Objet de la délibération 01-2024

Adhésion 2024-2025 au pôle
Santé du CDG 13

G. BARRIOL à H. JAUBERT
M. NOËL-GAMET à V. LEVEQUE
P. PORTE à S. LEBELLE
S. AELVOET à G. MOURGUES
M. SOLER à S. LUCZAK
A. JOUBERT à A. RATTIER

Marlène AUGIER a été nommée secrétaire de séance

Rapporteur : Gilles MOURGUES

La convention de médecine préventive qui nous lie au Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône est arrivée à son terme le 31 12 2023.

Pour mémoire elle porte sur la prévention et sécurité au travail.

Un conseiller en prévention des risques professionnels du CDG13, est désigné en qualité d'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) pour accompagner la collectivité dans ses obligations en matière de santé et de sécurité, à savoir :

- La prévention des dommages sur la santé en lien avec les conditions de travail,
- La protection des agents vis-à-vis des risques professionnels,
- La promotion et le maintien du bien-être physique, mental, social des agents,
- Le maintien et le reclassement des agents devenus inaptes.

Ses missions consistent à :

- contrôler les conditions d'application des règles relatives à la prévention des risques professionnels, le suivi des vérifications périodiques réglementaires relatives aux installations et équipements de travail,
- vérifier le suivi de la politique de prévention,
- proposer à l'autorité territoriale toute mesure de nature à renforcer la prévention des risques professionnels,
- en cas d'urgence, proposer des mesures correctives immédiates,
- participer si besoin aux actions d'information et de formation organisées par l'autorité territoriale.

La collectivité s'engage :

- à fournir toute information ou documentation utiles permettant à l'ACFI d'accomplir sa mission,
- à ce que l'ACFI ait accès à tous les espaces de travail ou de stockage de matériel,
- à tenir informé l'ACFI des suites données à ses propositions.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié par le décret n°2000-542 du 16 juin 2000, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-339 du 14 avril 2008

Vu le Code des Communes, notamment les articles 417-26, 417-27 et 417-28 qui réglemente la médecine professionnelle et autorise les centres de gestion à créer un service de santé pour le mettre à disposition des communes et établissements publics,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Vu la convention d'adhésion au pôle santé proposée par le centre de gestion des Bouches-du-Rhône pour une durée de deux ans à compter de sa date d'effet notifiée par courrier et fixée d'un commun accord.

Vu l'avis favorable du CST réuni le 22 janvier 2024,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article I : D'APPROUVER les termes de la convention « adhésion au pôle santé » souscrite avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Bouches-du-Rhône conclue à compter du 1er janvier 2024,

Article II : D'APPROUVER le coût forfaitaire annuel de la prestation fixée à 1 839 €, montant correspondant à l'ensemble des prestations d'inspection et de conseil.

Article III : D'AUTORISER le Maire à signer la convention,

Article IV : DE PRECISER que les crédits seront prévus au budget pour la mise en œuvre de cette convention,

VOTE

Pour : G. MOURGUES – J. HAAS FALANGA – C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL
M. AUGIER – F. BLARQUEZ – M. NOEL GAMET – H. JAUBERT – P. PORTE – V. LEVEQUE
S. REBUFFAT - S. AELVOET - R. BENEJEAN - M. DUMAS – S. LABELLE - J. DELCOURT - F. CHEILAN
A. RATTIER – J. CHUECOS – M. SOLER – J.L. CLOEZ – A. JOUBERT – N. LIGNY – A. VASAI
C. UHL – P. CASTEAU

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Gilles MOURGUES

La secrétaire de séance,

Marlène AUGIER



The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE DE CABANNES' with a central emblem. Overlaid on the stamp is a large, stylized blue handwritten signature that reads 'G. Mourgues'.



The image shows a blue handwritten signature in cursive script, which appears to read 'Marlène Augier'.